

Normalfälle:

Steuerpflichtige Personen mit Wohnsitz in der Schweiz und ohne Auslandseinkommen, gleicher Steuerbetrag für beide Steuerjahre, keine Zwischenveranlagung und keine Besteuerung nach Aufwand.

Cas normaux:

Contribuables avec domicile en Suisse et sans revenu provenant de l'étranger, montant d'impôt identique pour les deux années fiscales, pas de taxation intermédiaire et pas d'imposition d'après la dépense.

Sonderfälle:

- Pflichtige mit Zwischenveranlagung, temporär Steuerpflichtige
- Pauschalierte (Besteuerung nach Aufwand gem. Art. 14 DBG)
- Übrige Sonderfälle gemäss Art. 4 bis 7 und Art. 37 DBG. Diese Sonderfälle konnten nur ausgeschieden werden, soweit sie aus den Erhebungsunterlagen der Kantone tatsächlich als solche zu erkennen waren.
  - Inländer mit Auslandseinkommen
  - Ausländer mit Inlandseinkommen
  - Kapitalabfindungen für wiederkehrende Leistungen.

Cas spéciaux:

- Contribuables avec taxation intermédiaire, assujettissement temporaire
- Imposition à forfait (imposition d'après la dépense selon l'art. 14 LIFD)
- Autres cas spéciaux selon les art. 4 à 7 et 37 LIFD. Ces cas spéciaux n'ont pu être relevés que si les données fournies par les cantons les désignaient effectivement comme tels.
  - Personnes domiciliées en Suisse avec un revenu acquis à l'étranger
  - Personnes domiciliées à l'étranger avec un revenu acquis en Suisse
  - Prestations en capital pour prestations périodiques